LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
47 avenue du Pont de Bois – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ - Tél. : 03.59.08.59.62 – Fax : 03.59.08.59.63

POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE
COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)

P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 15 NOVEMBRE 2018 A VILLENEUVE D'ASCQ

PRESENTS : Belkacem ABDELHAK, Patrice BUISSET, André CHARLET, Louis DARTOIS, Jean-Paul DELPORTE, Jean DENEUVILLE, Jean-François NIEMEZCKI, Bruno PLUMECOCQ, Michel ROBILLIART

Assiste : Maxime BABEUR

EXCUSES : Jérôme ERCEAU, David DILIBERTO, Christophe MARTINEZ, André VANDENBUSSCHE

⇢ Quelques rappels règlementaires :

○ Statut fédéral des éducateurs et entraineurs :

Article 7.2 Contrôle de l'activité

1. Les Sections Statut sont habilitées à procéder à des contrôles d'activité auprès des éducateurs ou entraîneurs encadrant une équipe de leur ressort territorial aux fins de vérifier si l'éducateur ou l'entraîneur remplit les devoirs de sa tâche.

2. Le non-exercice, nonobstant l'existence d'un contrat, de son activité par un éducateur ou entraîneur peut entraîner pour lui-même et pour son club des sanctions que prononcent les Sections Statut pour les éducateurs ou entraîneurs pour lesquels elles ont délivré la licence. La suspension de la validité de la licence de l'éducateur ou entraîneur peut être prononcée et entraîne, outre la sanction de l'intéressé, l'obligation pour les clubs soumis

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

aux obligations d'encadrement du présent Statut, de s'assurer les services d'un autre éducateur ou entraîneur répondant à l'obligation d'encadrement technique, sous peine des sanctions prévues aux articles 13 et 14.

Chapitre 2 Obligations des clubs pour l'encadrement technique des équipes

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraineur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match, et répond aux obligations médiatiques.

Les Sections Statut en charge de l'application du présent Statut apprécient, par tous moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tirent les conséquences, notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du présent Statut.

Les obligations de désignation et de présence sur le banc de touche définies aux articles 13 et 14 concernent l'entraineur ou l'éducateur titulaire du niveau de diplôme exigé par l'article 12.

- ## Statut régional des éducateurs et entraineurs :

Titre 2 – 6. Présence effective de l'éducateur

La présence sur le banc de touche de l'éducateur ou entraîneur responsable technique de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise. Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre présent de la commission régionale du statut des éducateurs ou entraîneurs de la Ligue de football des Hauts de France.
Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au service compétent de la L.F.H.F., avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole encadrement en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser

le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et sa qualification. Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.R.S.E.E. apprécie le motif et la durée d'indisponibilité de l'éducateur concerné.
En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1er match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match.
Pendant ce délai, les sanctions financières prévues ci-après ne sont pas applicables si la situation est régularisée.
En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues ci-après et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.
Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur ou entraîneur dans le délai ci-avant visé encourent en plus des amendes prévues ci-après une sanction sportive.

Titre 2 – 7. Présence effective de l'éducateur

En ce domaine, la Ligue de football des Hauts de France et sa commission régionale du statut des éducateurs et entraîneurs du football se conforment à l'article 7.2 – Contrôle de l'activité des règlements du statut des éducateurs et entraîneurs du football de la Fédération française de football.

⇢ Point sur les obligations d'encadrement :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
MARCK AS	**Seniors R1**	DEZEGUE DANY	BEF	BEF	Le club a désigné Dany DEZEGUE, titulaire du BEF, entraineur principal de l'équipe senior R1.	Le contrat de travail de Dany DEZEGUE a été mis en conformité. La commission considère que la situation est régularisée.
CHAUNY US	**Seniors R2**	BRULE Hervé	BEF	BEF	Suite à la démission de Kévin MOUGEL en date du 21/09/2018, Monsieur Hervé BRULE titulaire du BEF est désigné entraineur principal	La Commission considère que la situation est régularisée.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					de l'équipe senior R2 le 18/10/2018.	
CREIL AFC	**Seniors R2**	KIBIKULA Katanga	BEF	BEF	Le club a désigné Monsieur KIBIKULA entraineur principal de l'équipe seniors R2.	La commission considère que la situation est régularisée.
ST QUENTIN O	**Seniors R2**	BASTIN Thierry	BEF	BEF	Suite à la démission de Ludovic BRICHE en date du 24/09/2018, Monsieur Thierry BASTIN titulaire du BEF est désigné entraineur principal de l'équipe senior R2 le 12/10/2018.	La commission considère que la situation est régularisée.
NOYELLES SOUS LENS US	**Seniors R3**	BOURGEOIS Patrick	BE2	BMF	Le club a désigné Patrick BOURGEOIS, titulaire du BE2, entraineur principal de l'équipe seniors R3.	La commission considère que la situation est régularisée.
RIBECOURT US	**Seniors R3**	ROUX Bruno	BEFF	BMF	Le club a désigné Bruno ROUX, titulaire du BEFF, entraineur principal de l'équipe seniors R3.	La commission considère que la situation est régularisée.
ROUBAIX SCO 59	**Seniors R3**	TIR Aziz	BEF	BMF	Le club a mis un terme à sa collaboration avec Monsieur Aziz TIR, entraineur principal de l'équipe seniors évoluant en R3, en date du 09 novembre 2018.	La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et numéro de licence de l'éducateur diplômé au minimum du BMF qui remplace actuellement Aziz TIR lors des rencontres officielles et quelle sera votre position en date du **09 décembre 2018**. La commission lui rappelle qu'après ce délai de 30 jours, en sus des amendes qui seront rétroactives (60 € par match disputé en situation irrégulière), elle lui infligera une sanction sportive d'un point de retrait par match

						disputé en situation irrégulière. Par conséquent, elle met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le **09 décembre 2018**.
ST JUST EN CHAUSSE	**Seniors R3**	MENDY Jean-Claude	BEF	BMF	Le club a désigné Jean-Claude MENDY, titulaire du BEF, entraineur principal de l'équipe seniors R3.	La commission considère que la situation est régularisée.
VIMY US	**Seniors R3**	GUEANT Jean-Philippe	BMF	BMF	Jean-Philippe GUEANT a régularisé sa situation vis à vis du recyclage, les 29 et 30 octobre.	La commission considère que la situation est régularisée.
BAPAUME BERTINCOURT V V AS	**Seniors R2 F**	GABRELLE Raphael	Module U17/19	CFF3 (et CFF4)	L'éducateur s'engage à suivre le module seniors et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Aucune information sur le licencié du club titulaire du CFF4. La décision est reportée lors de la prochaine réunion
NIBAS FRESSENNEVILLE US	**Seniors R2 F**	PLEVERT Grégory	Néant	CFF3 (et CFF4)	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Aucune information sur le licencié du club titulaire du CFF4. La décision est reportée lors de la prochaine réunion
CAMBRAI EFACCA	**Seniors R2 F**	SIMPERE Christophe	I2, modules U17/19 et seniors	CFF3 (et CFF4)	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Aucune information sur le licencié du club titulaire du CFF4. La décision est reportée lors de la prochaine réunion
ESQUELBECQ US	**Seniors R2 F**	PACCOU Maxence	Néant	CFF3 (et CFF4)	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Aucune information sur le licencié du club titulaire du CFF4. La décision est reportée lors de la prochaine réunion
MERIGNIES O	**Seniors R2 F**	CANIVET Loic	CFF1 et modules	CFF3 (et CFF4)	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la	Aucune information sur le licencié du club titulaire du

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

			U17/19 et senior		saison 18-19.	CFF4. La décision est reportée lors de la prochaine réunion
VERVINS US	**U18 R2**	ALLARD Eric	Modules U9 et U11	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
AVION CS	**U17 R1**	MICHALSKI Valentin	Modules U9 et U11	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
MERVILLE US	**U17 R2**	HOUSPIE David	CFF1	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
LONGUENESSE JS	**U16 R2**	LANIESSE Maxime	Modules U9, U11, U13, U15	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
FRESNOY FONSOMME FC	**U14 Ligue**	MAILLET Mathieu	Modules U9, U13, U15	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.
LAON US	**U14 Ligue**	M'BENGUE Amath	Module U9	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.
LILLE MOULINS CARREL US	**U14 Ligue**	KADA Mohamed	Néant	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre la formation et la certification CFF2 au	Accordée L'éducateur doit entrainer l'équipe et être présent sur

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

					cours de la saison 18-19.	le banc toute la saison Il doit suivre la formation et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.

Seniors R1 : AS DU PAYS NESLOIS

Suite à la suspension de 8 mois fermes de toutes fonctions officielles de Monsieur Thomas ANSEL, titulaire du BEF et entraineur principal de l'équipe seniors évoluant en R1, la commission informe le club que : « *en cas de suspension pour plus de six matchs ou d'une durée supérieure ou égale à deux mois, des éducateurs ou entraineurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat d'une équipe soumise à obligation, les clubs concernés devront pourvoir à leur remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraineur diplômé du club selon les modalités suivantes :*

- pour les championnats de R1, R2, remplacement de l'entraineur suspendu par un éducateur ou entraineur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral 1, 2 ou 3 » (Article 14 du Statut des Educateurs et Entraineur du Football).

En cas de non-respect de cette obligation, les sanctions financières et sportives encourues seront appliquées

Seniors R1F et R2F

En seniors R1F, l'obligation d'encadrement correspond à un éducateur titulaire du BMF désigné entraineur principal et à un licencié (autre que l'entraineur principal) titulaire du CFF4 certifié.
En seniors R2F, l'obligation d'encadrement correspond à un éducateur titulaire du CFF3 certifié désigné entraineur principal et à un licencié (autre que l'entraineur principal) titulaire du CFF4 certifié.
L'ensemble des clubs évoluant en R1F et R2F seront sondés afin de vérifier le respect de ces obligations. Les sanctions financières et sportives en cas de non-respect de ces obligations leur seront rappelées.

Jeunes Ligue

Suite à l'enquête technique réalisée depuis le début de saison sur l'encadrement des équipes jeunes évoluant en Ligue, la Commission constate que certains clubs ne respectent pas les obligations d'encadrement. Un mail rappelant les obligations et les sanctions encourues leur sera envoyé. Ces clubs

en infraction, mentionnés ci-dessous, seront invités à régulariser leur situation **avant le 14 décembre 2018**.

U19 Ligue : BONDUES FC, DUNKERQUE USL, GRANDE SYNTHE O, GUIGNICOURT US

U18 Ligue : LAMBERSART IC, NOGENT US, ARMENTIERES JA, BILLY MONTIGNY C, AVION CS, LILLE BOIS BLANCS RC, MARCQ O, NEUVILLE ST REMY FC, SECLIN FC, DOULLENS RC, GOUVIEUX US, HOLNON FAYET AFC, ST JUST EN CHAUSSEE, NESLOIS ASP, VALOIS MULTIEN ES

U17 Ligue : DOUAI SC, WAZIERS USM, AMIENS RIF, GAUCHY QSG FC, SENLIS USM, ROUVROY US, ST LAURENT ES, COQUELLES SC, ENNEQUIN ES,

U16 Ligue : BEAUVAIS AS, CREIL AFC, DUNKERQUE USL, ST OMER US, CAMBRAI AC, CREPY EN VALOIS US, FRESNOY FONSOMME, ST LAURENT ES, LAMBERSART IC, VILLERS BRETONNEUX AS, WAZIERS USM, ARMENTIERES JA

U15 Ligue : MARLY USM, CHATEAU ETAMPES FC, NOGENT US, COQUELLES SC, TEMPLEUVE AS

U14 Ligue : CHANTILLY US, MARLY USM, RAISMES FC, BILLY MONTIGNY C, WAZIERS USM, BULLY ES

AVION CS

La Commission constate que Monsieur Mimoun ZEGGAI est désigné entraineur principal des équipes U19 Challenge et U14 Ligue. Elle rappelle que l'article Titre 2.3 du statut Régional des éducateurs et entraineurs du football précise que : « un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe ».
La Commission demande au club de désigner un entraineur principal, autre que Monsieur ZEGGAI, en charge de l'équipe U14 Ligue titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral ou en charge de l'équipe U19 Challenge titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral **avant le 14 décembre 2018. En cas de non désignation au 14 décembre 2018, les sanctions financières seront appliquées.**

La commission rappelle au club qu'à compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

BULLY ES

La Commission constate que Monsieur PELTIER est désigné entraineur principal des équipes U18 R1 et U15 R2. Elle rappelle que l'article Titre 2.3 du statut Régional des éducateurs et entraineurs du football précise que : « un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe ».

La Commission demande au club de désigner un entraineur principal, autre que Monsieur PELTIER, en charge de l'équipe U15 R2 titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral ou en charge de l'équipe U18 R1 titulaire du CFF3 et d'une licence éducateur fédéral **avant le 14 décembre 2018. En cas de non désignation au 14 décembre 2018, les sanctions financières seront appliquées.**

La commission rappelle au club qu'à compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.

CAMON US

La Commission constate que Monsieur André Titi BUENGO est désigné entraineur principal des équipes seniors R2 et U14 Ligue. Elle rappelle que l'article Titre 2.3 du statut Régional des éducateurs et entraineurs du football précise que : « un éducateur ne peut être désigné en qualité d'entraineur principal que pour une seule équipe ».

La Commission demande au club de désigner un entraineur principal, autre que Monsieur BUENGO, en charge de l'équipe U14 Ligue titulaire du CFF2 et d'une licence éducateur fédéral **avant le 14 décembre 2018. En cas de non désignation au 14 décembre 2018, les sanctions financières seront appliquées.**

La commission rappelle au club qu'à compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraineur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, de l'amende de 40 €.

DESTINATAIRES :

- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité

⇢ Demandes d'équivalence BEF

ZONARD Loic
dossier accepté. Dès que la Fédération aura édité le diplôme, l'éducateur sera invité à venir le retirer à la Ligue.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

⇢ Prochaine CRSEE : 14/12/2018

Jean-Paul DELPORTE
Président CRSEE

DESTINATAIRES :
- Maxime BABEUR
- Laetitia LACOUR – Site Internet
- Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- Services Licences, compétitions, comptabilité